



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des personnels
Bureau de gestion collective et du mouvement 1^{er} degré

Avignon, le 04 septembre 2026

Affaire suivie par :
Mélissa CAUVI
Tél : 04 90 27 76 44
Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

49, Rue Thiers
84 000 AVIGNON
Accès personnels à mobilité réduite :
26 rue ND des sept douleurs

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

s/c Madame la proviseure de l'EREA

Objet : Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des enseignants du premier degré spécialisés – Rentrée de février 2027

Référence :

- Bulletin officiel n°32 du 27 août 2026

Pièces jointes :

- Annexe I – Dossier demande de mise à disposition des personnels enseignants du premier degré spécialisés auprès de la Nouvelle-Calédonie rentrée scolaire de février 2027
- Annexe II – Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature
- Annexe III – Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

La présente note a pour objet de préciser les modalités de dépôt des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré auprès de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire territoriale de février 2027.

Important : La mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie s'effectue dans un contexte spécifique, qui peut nécessiter une capacité d'adaptation importante notamment pour les postes en établissements isolés, situés hors de l'agglomération de Nouméa.

I. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- **Seuls les personnels enseignants spécialisés du premier degré titulaires du Caapsais, Capa-SH, options A, B, C, D, E, F et G ou dorénavant du Cappei peuvent faire acte de candidature.**
- Pour la rentrée scolaire 2027, une attention particulière sera portée aux candidatures relatives aux postes d'enseignant en milieu carcéral, au régiment du service militaire adapté de même qu'en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). S'agissant de la scolarisation des élèves en situation de handicap, les besoins sont patents pour les troubles des fonctions motrices et visuelles. Par ailleurs, les candidats aux postes de directeur adjoint de Segpa doivent être titulaires du diplôme de directeur

d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

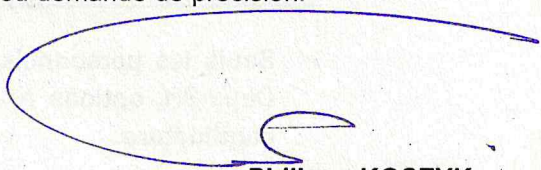
- Les dossiers des candidats ayant acquis une solide expérience dans l'encadrement des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le second degré et auprès d'adultes en difficulté seront prioritairement retenus. Il en sera de même pour les candidats qui, outre le Cappei, disposent d'une expérience ou d'une qualification dans la formation de jeunes adultes ou d'enseignement dans un contexte plurilingue.
- Aucune liste des postes vacants n'est publiée.
- Toutes les demandes doivent, sous peine d'irrecevabilité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention « rentrée scolaire de février 2027 ».
- Les candidats ayant exercé ou qui exercent actuellement au sein d'une collectivité d'outre-mer sans y avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux (Cimm) ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans.

Les candidats nommés dans un nouveau département au 1^{er} septembre 2026 ne seront pas prioritaires pour une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

II. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

- Le dossier (cf. annexe I) complété et obligatoirement signé par le candidat accompagné des pièces justificatives demandées (cf. annexe II) doit être transmis au supérieur hiérarchique direct **avant le 18 septembre 2026**, délai de rigueur.
- Le supérieur hiérarchique direct fera parvenir le dossier revêtu de son avis à la DSDEN de Vaucluse – Division des Personnels – **pour le 22 septembre 2026**, pour un retour du dossier complet au Ministère de l'Éducation nationale le 25 septembre 2026 au plus tard.
- Afin de connaître la procédure de sélection et de notification aux candidats retenus, la durée des affectations, la prise en charge des frais de changement de résidence et l'attribution de l'indemnité d'éloignement vous êtes invité.e.s à vous reporter à la note de service du 20-8-2026 – MEN (extraite du BO n°32 du 27 août 2026).

Mes services restent disponibles pour répondre à toute question ou demande de précision.



Philippe KOSZYK